

Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 – 20h30

Le maire Jean-Pierre HESTIN ouvre la séance, salue les membres présents : Hervé ANSTETT, David DUCROCCQ, Patrick FEIL, Jean-Luc FRECHARD, Jacques GNAEDIG, Jocelyne JEHEL, Pierre LEISY, Jean-Pierre HERMENT, le quorum est atteint ;

Il précise que Sandra ENGLER a donné procuration à Jocelyne JEHEL, Sabine ABT à Pierre LEISY ; donc 11 votes peuvent s'exprimer.

Il remercie Sylvain MORA (garde forestier) pour sa présence et ses explications concernant l'état prévisionnel des coupes 2018

Il donne lecture de l'ordre du jour et propose de l'adopter

Adoption à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adhésion d'une commune au syndicat d'électricité
- Fiscalité locale : abaissement général à la base
- Tarif coming 2018
- EPC et travaux forêt 2018
- Divers

Information sur droit de préemption

Rapport d'activités CCVA 2016

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Un secrétaire de séance doit être désigné à chaque réunion du conseil, pris parmi les membres de l'assemblée, et chargé de rédiger le procès-verbal de la séance. Ce sont les membres de l'assemblée qui le choisissent. L'assemblée délibérante peut, le cas échéant, désigner un auxiliaire à ce secrétaire (secrétaire de mairie par exemple) ; cet auxiliaire assiste aux débats mais ne doit pas participer au vote.

Lors de sa première séance de l'année, le conseil a décidé que cette tâche de secrétaire de séance serait désormais assumée par les conseillers, hors adjoints, dans l'ordre alphabétique et que la secrétaire de mairie serait son auxiliaire.

Hervé Anstett est proposé pour tenir le rôle de secrétaire. Il sera assisté par Muriel Boisset que le maire remercie de sa présence.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE Hervé Anstett comme secrétaire de cette séance

ADHESION D'UNE COMMUNE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE

La ville de Héisingue (2669 hab) a demandé son adhésion au syndicat d'électricité et de gaz du Rhin, lors de sa séance du 29 mai 2017, pour le secteur de l'emprise aéroportuaire.

Cette entrée ne modifiera en rien la gouvernance du syndicat ni son équilibre financier et ne coûtera rien aux communes membres.

Le comité syndical a donné son consentement lors de sa réunion du 26 juin.

Il appartient maintenant aux communes membres de donner leur avis.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette adhésion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Héisingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10.5 Ha provenant d'un échange de terrain avec la Ville de St Louis

Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de bien vouloir prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du syndicat.

SUPPRESSION DE L'ABAISSMENT GENERAL A LA BASE

Le maire fait part au conseil de la présentation effectuée le 8/09/2017 par la DGFIP à la CCVA (maires et adjoint finances des communes) ; il expose :

Les abattements de taxe d'habitation sont déduits de la valeur locative fiscale du logement pour former la base d'imposition, laquelle est assujettie au taux voté par la collectivité (commune, EPCI).

Les abattements ne s'appliquent qu'aux **résidences principales** (pas d'abattement pour les dépendances isolées, les résidences secondaires et les locaux vacants si imposition)

Ils sont calculés à partir des **taux d'abattements décidés par les collectivités (communes et EPCI)** et de la **valeur locative moyenne**.

Il existe 5 sortes d'abattements :

- 2 obligatoires :

pour personnes à charge de rang 1 et 2 (taux d'abattement entre 10 et 20% ; **RLF : 15%**) ;

pour personnes à charge de rang sup à 2 (tx d'abattement entre 15 et 25% **RLF : 20%**)

- 3 facultatifs :

Abattement général à la base(AGB) (tx entre 1 et 15%, **RLF: 15%**) ;

Abattement spécial à la base (ASB) pour personnes économiquement faibles (tx entre 1 et 15%)

Abattement spécial pour personnes handicapées ou invalides (ASH) (tx entre 10 et 20%)

NB : il n'existe pas de régime ASB et ASH ni à la CCVA, ni dans les 4 communes.

L'abattement général à la base dont le taux résulte d'un système fiscal ancien et qui s'applique à une valeur locative moyenne communale, elle-même sans lien avec la réalité, est devenu une référence dépassée.

Par ailleurs, compte tenu de la vétusté du système de calcul de la taxe d'habitation et de l'augmentation constatée au plan national de cet impôt (...), l'Etat a progressivement instauré depuis une quinzaine d'années un système de réduction de cet impôt en fonction des revenus imposables des contribuables. L'abattement à la base qui, à l'origine, revenait à ne pas imposer les contribuables dont la valeur locative était inférieure à un certain niveau de loyer, n'a donc plus de justification sociale dans la mesure où chaque contribuable ayant des revenus modestes ou moyens acquitte aujourd'hui une taxe d'habitation selon sa capacité contributive.

Enfin en matière financière, la suppression de l'abattement à la base permettrait à la commune de bénéficier d'une majoration de la compensation fiscale versée par l'Etat pour les exonérations totales de taxe d'habitation accordées à certains contribuables. Cette majoration résulte "tout simplement" du mécanisme de compensation qui est fonction des bases nettes exonérées de l'année précédente et du taux de taxe d'habitation de 1991 : la suppression de l'abattement à la base en augmentant les bases nettes exonérées de ces contribuables, majore donc la compensation de façon automatique. »

Par ailleurs, lors de la réforme de la fiscalité locale en 2010/2011, pour prendre en compte le fait que la fiscalité départementale (tx TH 68 : 7.79%) passait au niveau de la CCVA, des "ajustements" de cet abattement (AGB), au seul niveau CCVA (les taux d'abattement des communes n'étant pas ajustés), ont dû être réalisés. Le fait qu'avant cette réforme la CCVA n'était pas dotée de son propre régime d'abattement a conduit à des différences d'ajustement de cet abattement CCVA entre chaque commune.

La CCVA a décidé (délibération à prendre lors du conseil du 28 septembre) de supprimer ces ajustements ce qui à taux d'abattement général à la base constant permettrait un gain de 62200 euros pour la CCVA ; pour le contribuable rombéchat, cela amènerait, pour la TH 2018, aux différences suivantes, fonction de la situation du foyer fiscal :

Pers. à charge	0	1	2	3	4	5
Différence TH	4 €	-7 €	-18 €	-28 €	-38 €	-48 €

Pour rappel, en 2016 , à RLF :

Pers. à charge	0	1	2	3	4	5
Nbre foyers fisc	212	55	31	10	3	1

A la veille d'une réforme annoncée de la fiscalité locale dont les modalités ne sont pas encore connues et afin que les compensations de l'état correspondent mieux à la réalité, il est proposé de modifier notre régime d'AGB, en en diminuant le taux voire en le supprimant. Une simulation de cette proposition est proposée en annexe

Pour être applicable en 2018, cette décision doit être prise avant le 1/10/2017.

A cette anticipation visant à contrecarrer le désengagement croissant de l'Etat dans ses contributions à notre budget se heurte une lecture plus politique, Jean Luc Fréchard estimant que c'est là ouvrir la porte à l'abandon par les communes d'une de leurs prérogatives fiscales.

Jean-Pierre HESTIN note mais souligne que l'Etat a d'ores et déjà fait savoir qu'il allait redistribuer les cartes de la taxe d'habitation sans que personne en connaisse pour l'heure la moindre des modalités, d'autre part que cette décision peut être revue d'année en année et modifiée à l'inverse au besoin.

Qu'enfin, la suppression du régime de l'abattement ne nous enlève en rien la maîtrise des taux sur lesquels nous sommes amenés à nous prononcer à chaque élaboration budgétaire.

La commune y gagne en ce qu'elle retourne ainsi en sa faveur le jeu des compensations.

En majorité, les contribuables rombéchats n'y perdront pas en cela que les décisions au niveau intercommunal (suppression des ajustements et réduction du taux d'abattement) vont se traduire Rombach par un petit gain plutôt qu'une perte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 1 contre (JL Fréchard) et deux abstentions (D. Ducrocq et JP Herment)

Décide de supprimer le régime d'abattement général à la base

TARIFS CAMPING 2018

Compte tenu de la hausse très faible de l'indice des prix à la consommation (0.7% sur un an), il est proposé de garder, pour 2018, les prix de 2017.

Tarifs 2018 du camping "Les Bouleaux" de Rombach le Franc (Alsace)		
Camping ouvert du 15 mai au 30 septembre (prix en € TTC, TVA de 10 %)		
tarif journalier en € TTC	Tarif journalier emplacement caravane ou tente	
	voiture + 2 personnes	9,00
	adulte supplémentaire	2,60
	enfant supplémentaire (-13ans)	1,50
	Electricité tarif 1 (4A)	1,70
	Electricité tarif 2 (8A)	2,50
	Electricité tarif 3 (13A)	3,00
tarif mensuel pour "garage" (10% de réduction si contrat à l'année payable en avril)	mai-juin-septembre (8A)	103,00
	mai -juin-septembre (13A)	124,00
	juillet-août (8A)	207,00
	juillet-août (13A)	220,00
	autres mois	155,00
	autres mois en garage mort	40,00
Chalets ouverts toute l'année (prix en € TTC, TVA de 10 %)		
tarif semaine pour "HLL" tout compris taxe de séjour en plus	haute saison (du 13 juin au 28 août et sem 38)	410,00
	moyenne saison (30/05-12/06; 28/08- 11/09; 12/12-08/01/2107)	345,00
	basse saison	279,00
Week end (v: 16h sd) ou du lundi au vendredi	moyenne saison	238,00
	basse saison	176,00
	journée supplémentaire	56,00
	loc mensuel en basse saison	569,00
Produits annexes	Topo guide	5,00
	Taxe de séjour (+13 ans)	0,22

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adopter les tarifs camping 2018, inchangés par rapport à 2017

ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2018

L'ONF propose un état prévisionnel des coupes et un programme de travaux à entreprendre en 2018.

L'EPC présenté génère des recettes brutes pour 148840 (coupes à façonner : 127510 euros/ 161100 en 2017, 219350 en 2016, 264700 en 2015) pour 2518 m³ /3101 m³ en 2017/ 3807 m³ en 2016/ 4618 m³ en 2015) et vente sur pied : 21330 euros /1533 m³).

Les recettes nettes sont estimées à 46892 euros (51018 en 2017, 89780 en 2016, 91061 en 2015) euros.

Le montant des travaux proposés s'élève à 32311 euros (30092 en 2017, 42795 en 2016, 46774 en 2015) euros (honoraires d'assistance technique et honoraires de gestion de la main d'œuvre compris) dont 11322 (12887 en 2017, 18740 en 2016, 18580 en 2015) euros de chemins et pistes.

Les frais de garderie payés à l'ONF seront d'environ de 9200 (6883 en 2017, 11965 en 2016, 12714 en 2015) euros.

Hors impôts locaux liés à la forêt, l'exploitation de la forêt devrait dégager des recettes pour 32700 euros (estimés pour 2017 à 34435, réactualisés à 54800, estimés pour 2016 à 20500 euros, réactualisés à

45397 ; estimés pour 2015 à 34000 euros réactualisés à 55965).

Les impôts locaux liés à la forêt sont estimés à 28000 (27171 en 2017, 27103 en 2016) euros dont 13000 (13000 en 2017) euros reviennent à la commune

Les loyers des baux de chasse s'élèveront à 44500 (idem 2017) dont 29217 euros (idem 2017, 28766 en 2016) environ seront reversés à la commune.

En 2018, la forêt rapportera environ 5500 (6400 en 2017) euros à la commune sans compter les 13000 (13034 en 2017) euros d'impôts locaux qui reviennent à la commune.

A la lumière des chiffres, on remarque la baisse des dépenses de gros travaux d'aménagement. Ce point ayant été privilégié depuis quelques années, les sentiers sont dans un état satisfaisant et ne nécessitent maintenant que des menus travaux d'entretien/nettoyage.

On remarque aussi un rééquilibrage dans la répartition de travaux entre SIVU et propre régie, au bénéfice de cette dernière.

Tendance voulue et en amélioration par rapport à l'an dernier mais encore insuffisant pour Jean-Luc Fréchard plaidant pour un partage 25 régie/75 entreprise.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (abstention : JL Fréchard)

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes qui se monte à 148840 euros HT en recettes brutes

VALIDE le programme de travaux 2018, annexé à la présente délibération, pour un montant de 32311 euros HT

DONNE délégation au maire pour le signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis, sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.

Divers

1 Information sur le droit de préemption

Le maire informe que la municipalité n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes des propriétés suivantes :

♦M. MAILLARD Thierry 31 rue du Gal. De Gaulle au profit de AZ Financement le 28 juin 2017

♦Consorts ZETTNER Karin 176 rue Pierreusegoutte au profit de M. HUGEL Patrick le 21 juillet 2017

♦Consort HINGINGER Ezilda 27 rte de la Hingrie au profit de Mme APPEL Josiane le 24 juillet 2017

♦M. GEBHARD Lucien 46 rue du Gal. De Gaulle au profit de M. SCHNEPF Stéphane et PAJAK Sébastien le 31 juillet 2017

♦M. BERSON Pierre et Mme WENTZO Pauline 6 rue du Gal. De Gaulle au profit de M. et Mme HESTIN Jérôme le 31 août 2017

♦Mme MARENT Francine 33b rue du Gal. De Gaulle au profit de Mme OTTER Mélanie le 31 août 2017

♦M. DIDIERJEAN Guillaume et Mme MADRANGE Laura 114a rue du Gal. De Gaulle au profit de M. BALOGH Guillaume et Mme SQUILLACI Margaux le 14 septembre 2017

2 Activité CCVA

Rapport d'activité 2016 : l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale."

Le maire invite le conseil à prendre connaissance de ce rapport 2016, adopté par le conseil communautaire lors de sa dernière réunion et mis en ligne le 1/09/2017 sur le site de la CCVA, dans la rubrique « documentation » : à l'adresse :

<http://www.valdargent.com/index.php/documentation/rapport-activite-2016>

Les élus intercommunaux de la commune se tiennent à disposition pour répondre aux éventuelles interrogations.

Il propose également de mettre à disposition de ceux qui le souhaite un support papier.

Tour de table :

Jacques GNAEDIG demande des explications à propos du mail qu'il a reçu, le maire explique qu'il a fait parvenir aux membres du conseil municipal l'invitation aux communes de l'AMHR concernant la solidarité aux habitants de St-Barthélemy et de St-Martin suite au passage de l'ouragan IRMA, celle-ci invite les communes et les intercommunalités à contribuer et à relayer les appels aux dons pour secourir les victimes via les ONG mobilisées sur place.

Il informe le conseil qu'un concert sera organisé à Rombach-le-Franc le 18 novembre 2017 au profit de la fondation de France pour les sinistrés.

Jean-Luc Fréchar, trésorier du Club Vosgien fait part d'une demande de subvention concernant un panneau, le maire répond qu'il sera pris en charge par la commune.

Avancement des travaux :

Les travaux concernant la réfection de la route de la Hingrie devrait avoir lieu dans environ 3 semaines sous couvert d'une météo propice. Si ce n'est pas le cas, l'entreprise rebouchera les trous et reprendra les défauts dans la route en attendant que la belle saison arrive.

Plus aucune prise de parole n'étant sollicitée, le maire remercie l'assemblée et clôture la séance.